



Comment effectuer un choix de loi applicable

,

Par **ellisia**, le **06/05/2021** à **12:18**

Bonjour,

je me suis mariée en France, sans contrat de mariage. Je réside actuellement à l'étranger et je souhaiterais effectuer un choix de loi applicable au régime matrimonial. Quelqu'un peut-il m'expliquer de quelle manière cela est possible, s'il vous plaît ?

Les notaires contactés ne me recontactent pas et ceux qui me répondent ne font que dire "c'est très compliqué" "c'est très compliqué" que faire s'il vous plaît ?

Merci à vous.

Par **youris**, le **06/05/2021** à **13:06**

bonjour,

votre mari est-il d'accord sur votre souhait ?

les époux peuvent modifier leur régime matrimonial.

voir ce lien :

[choix du régime matrimonial](#)

salutations

Par **ellisia**, le **06/05/2021** à **14:17**

Bonjour, oui mon mari est d'accord sauf que selon les notaires, c'est très très compliqué. c'est plutôt eux qui sont contre

Par **youris**, le **06/05/2021** à **15:56**

ce sont les notaires de votre pays de résidence qui refusent ou des notaires français ?

pouvz-vous venir en france pour cette procédure ?

sinon, je ne vois pas pour quelle raison, les notaires refusent d'effectuer votre changement de régime matrimonial.

votre mari est-il français ?

Par **ellisia**, le **06/05/2021** à **22:39**

Bonjour, oui nous pouvons venir en France pour signer les papiers de la procédure. Mon mari est effectivement étranger. Les notaires français disent que c'est "très compliqué." Est ce que c'est possible de faire un choix de loi applicable dans le pays ou l'on réside, avec un notaire étranger ? Car ici les notaires sont beaucoup moins frileux.

Par **Tisuisse**, le **07/05/2021** à **08:13**

Bonjour,

En fait, d'après votre demande d'origine, votre 1er message, il n'est question que de la loi applicable dans telle ou telle circonstance, loi française ou loi du pays. Quelles sont ces circonstances ? s'agit'il d'un divorce ?

Par **ellisia**, le **07/05/2021** à **09:37**

Bonjour, non il ne s'agit pas d'un divorce, et les circonstances ne sont pas importantes dans mon cas. Il s'agit seulement d'effectuer un acte de choix applicable au régime matrimonial afin de ne pas changer de régime tout le temps à cause des déménagements etc...

Par **Tisuisse**, le **07/05/2021** à **12:22**

Les faits qui se déroulent sur le territoire français relève de la loi française pas de la loi d'un autre pays mais les faits qui se déroulent sur le territoire d'un autre pays relève de la loi de cet autre pays. Rien d'autre. C'est pourquoi votre question est ambiguë, mal formulée, et il nous manque des éléments pour répondre.

Par **ellisia**, le **07/05/2021** à **14:29**

Bonjour tissuisse, j'ai bien précisé que nous sommes résidents à l'étranger, pourquoi parler de la France ?

Le droit est beaucoup plus complexe que cela et voici pour votre information :

<https://www.notaires.fr/fr/expatriation/couples-dexpatriés/expatriés-quel-régime-matrimonial>

Est ce que quelqu'un pourrait m'aider à trouver un notaire compétent s'il vous

plait ? merci

Par **Tisuisse**, le **07/05/2021** à **17:00**

En France, ils ont déjà assez à faire avec tout ce qu'ils doivent réaliser sur le sol français alors ne leur demandez pas de faire quelque chose depuis, et pour, l'étranger, de plus, ils n'ont pas les compétences territoriales.

Voyez des notaires ou des avocats par chez vous. Merci.